

TABLE DES MATIÈRES

- [Livre](#)
 - [\[Liminaria\]](#)
 - [\[Page de faux-titre.\]](#)
 - [\[Page blanche.\]](#)
 - [\[Page de titre.\]](#)
 - [\[Page blanche.\]](#)
 - [\[Digestorum seu Pandectarum, pars secunda = Digeste ou Pandectes, seconde partie\].](#)
 - [Digestorum seu Pandectarum, liber nonus = Digeste ou Pandectes, livre neuvième.](#)
 - [Titulus primus. Si quadrupes pauperiem fecisse dicatur = Titre premier. De l'action en réparation du dommage causé par une bête à quatre pieds.](#)
 - [Titulus 2. Ad legem Aquiliam = Titre 2. De la loi Aquilia.](#)
 - [Titulus 3. De his qui effuderint, vel dejecerint = Titre 3. De l'action qui a lieu contre ceux qui répandent ou jettent quelque chose sur les passans.](#)
 - [Titulus 4. De noxalibus actionibus = Titre 4. Des actions noxales.](#)
 - [Digestorum seu Pandectarum, liber decimus = Digeste ou Pandectes, livre dixième.](#)
 - [Titulus primus. Finium regundorum = Titre primus. De l'action en bornage de terres.](#)
 - [Titulus 2. Familiae erciscundae = Titre 2. De l'action en partage d'hérédité.](#)
 - [Titulus 3. Communi dividundo = Titre 3. De l'action en division d'une chose commune.](#)
 - [Titulus 4. Ad exhibendum = Titre 4. De l'action qu'on a pour se faire représenter une chose.](#)
 - [Digestorum seu Pandectarum, liber undecimus = Digeste ou Pandectes, livre onzième.](#)
 - [Titulus primus. De interrogationibus in jure faciendis, et interrogatoriis actionibus = Titre premier. Des interrogatoires qui doivent se faire en justice, et des actions qui ont lieu en cette matière.](#)
 - [Titulus 2. De quibus rebus ad eundem judicem eatur = Titre 2. Des matières qui peuvent être traitées devant le même juge.](#)
 - [Titulus 3. De servo corrupto = Titre 3. De l'action qui a lieu contre celui qui a corrompu un esclave.](#)
 - [Titulus 4. De fugitivis = Titre 4. Des esclaves fugitifs.](#)
 - [Titulus 5. De aleatoribus = Titre 5. Des jeux de hasard.](#)
 - [Titulus 6. Si mentor falsum modum dixerit = Titre 6. De l'arpenteur qui fait un faux rapport.](#)
 - [Titulus 7. De religiosis, et sumptibus funerum, et ut funus ducere liceat = Titre 7. Des lieux consacrés à la sépulture, des frais funéraires et de la liberté des](#)

sépultures.

- Titulus 8. De mortuo inferendo, et sepulchro aedificando = Titre 8. De l'action qu'on a contre ceux qui s'opposent à l'inhumation d'un mort et à la construction d'un tombeau.
- Digestorum seu Pandectarum, pars tertia = Digeste ou Pandectes, troisième partie.
 - Liber duodecimus = livre douzième.
 - Titulus primus. De rebus creditis, si certum petetur, et de condictione = Titre premier. De l'action générale par laquelle on demande le paiement d'une chose qui est due, et de l'action particulière qui a lieu dans le cas du prêt.
 - Titulus 2. De iurejurando, sive voluntario, sive necessario, sive judiciali = Titre 2. Du serment, soit volontaire, soit nécessaire, soit judiciaire.
 - Titulus 3. De in litem iurando = Titre 3. De l'affirmation faite en justice pour fixer l'estimation de la chose qui forme l'objet de la demande.
 - Titulus 4. De condictione causa data non secuta = Titre 4. De l'action par laquelle on redemande une chose qu'on a donnée pour une cause qui n'a point eu lieu.
 - Titulus 5. De condictione ob turpem, vel injustam causam = Titre 5. De l'action qu'on a pour redemander une chose donnée pour une cause déshonnête ou illicite.
 - Titulus 6. De condictione indebiti = Titre 6. De l'action qu'on a pour se faire rendre une chose payée sans la devoir.
 - Titulus 7. De condictione sine causa = Titre 7. De l'action qu'a celui qui s'est obligé, ou qui a payé sans fondement.
 - Digestorum seu Pandectarum, liber tertius decimus = Digeste ou Pandectes, livre treizième.
 - Titulus primus. De condictione furtiva = Titre premier. De l'action par laquelle on demande la restitution d'une chose volée.
 - Titulus 2. De condictione ex lege = Titre 2. Des actions qui descendent de quelque loi particulière.
 - Titulus 3. De condictione triticaria = Titre 3. De l'action qui a lieu quand on demande toute autre chose que de l'argent.
 - Titulus 4. De eo quod certo loco dari oportet = Titre 4. Des dettes qui doivent être payées dans un endroit déterminé.
 - Titulus 5. De pecunia constituta = Titre 5. De l'action qu'on a contre quelqu'un en vertu d'un constitut, c'est-à-dire, de la promesse qu'il a faite de payer une somme due.
 - Titulus 6. Commodati, vel contra = Titre 6. Des actions directe et contraire qui naissent du prêt à usage.
 - Titulus 7. De pignoratitia actione, vel contra = Titre 7. Des actions directe et contraire qui naissent du gage.

- Digestorum seu Pandectarum, liber quartus decimus = Digeste ou Pandectes, livre quatorzième.
 - Titulus primus. De exercitoria actione = Titre premier. De l'action qu'on a droit d'intenter contre le patron d'un navire, en conséquence d'une convention faite avec celui qu'il a préposé.
 - Titulus 2. De lege Rhodia de jactu = Titre 2. De la loi rhodienne, concernant les marchandises d'un vaisseau jetées dans la mer.
 - Titulus 3. De institoria actione = Titre 3. De l'action institoire qu'on a droit d'intenter contre celui qui en a préposé un autre à quelque affaire, en conséquence d'une convention faite avec son commis.
 - Titulus 4. De tributoria actione = Titre 4. De l'action par laquelle on demande à venir par contribution avec le père et le maître sur les fonds du commerce du fils et de l'esclave avec lesquels on a contracté.
 - Titulus 5. Quod cum eo qui in aliena potestate est, negotium gestum esse dicetur = Titre 5. Des actions qui descendent des contrats passés avec ceux qui sont sous la puissance d'autrui.
 - Titulus 6. De senatusconsulto Macedoniano = Titre 6. Du sénatus-consulte macédonien.
- Digestorum seu Pandectarum, liber quintus decimus = Digeste ou Pandectes, livre quinzième.
 - Titulus primus. De peculio = Titre premier. De l'action sur le pécule.
 - Titulus 2. Quando de peculio actio annalis est = Titre 2. Des cas où l'action sur le pécule se prescrit par l'espace d'une année.
 - Titulus 3. De in rem verso = Titre 3. De l'action qui est fondée sur le profit que le père ou le maître a tiré de l'obligation qui y donne lieu.
 - Titulus 4. Quod jussu = Titre 4. De l'action qui appartient au créancier contre le père ou le maître par l'ordre desquels l'obligation du fils ou de l'esclave été contractée.
- Digestorum seu Pandectarum, liber sextus decimus = Digeste ou Pandectes, livre seizième.
 - Titulus primus. Ad senatusconsultum Velleianum = Titre premier. Du sénatus-consulte velléien.
 - Titulus 2. De compensationibus = Titre 2. Des compensations.
 - Titulus 4 (sic pour 3). Depositi, vel contra = Titre 3. Des actions directe et contraire qui naissent du dépôt.
- Digestorum seu Pandectarum, liber septimus decimus = Digeste ou Pandectes, livre dix-septième.
 - Titulus primus. Mandati, vel contra = Titre premier. Des actions directe et contraire du mandat.

- Titulus 2. Pro socio = Titre 2. De l'action qui naît de la société.
- Digestorum seu Pandectarum, liber octavus decimus = Digeste ou Pandectes, livre dix-huitième.
 - Titulus primus. De contrahenda emptione, et de pactis inter emptorem, et venditorem compositis, et quae res venire non possunt = Titre premier. Du contrat de vente, des clauses dont ce contrat est susceptible, et des choses qui peuvent en être l'objet.
 - Titulus 2. De in diem additione = Titre 2. De la clause par laquelle le vendeur se réserve la faculté de résoudre la vente s'il trouve dans un temps fixé une condition plus avantageuse.
 - Titulus 3. De lege commissoria = Titre 3. De la clause résolutoire de la vente en cas de non paiement du prix.
 - Titulus 4. De hereditate vel actione vendita = Titre 4. De la vente des droits successifs, ou d'une créance.
 - Titulus 5. De rescindenda venditione, et quando licet ab emptione discedere = De la rescision de la vente, et des cas où il est permis de se désister du contrat.
 - Titulus 6. De periculo et commodo rei venditae = Titre 6. De celui qui doit courir les risques, et profiter des avantages de la chose vendue.
 - Titulus 7. De servis exportandis, vel si ita mancipium venierit, ut manumittatur, vel contra = De la clause qui porte que l'esclave vendu sortira de l'endroit de la vente, qu'il sera ou ne sera point affranchi par l'acheteur.
- Tituli Digestorum seu Pandectarum juris civilis qui in hoc secundo volumine continentur.